Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article684

PLP : indemnité pour les CCF et corrections de copie de bac professionnel

- Droit professionnel -

Date de mise en ligne : jeudi 9 juin 2011

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Le décret nº 2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves en vue de l'obtention du CAP, BEP et bac professionnel et ce, à compter de l'année 2010 / 2011.

Par épreuve ou sous-épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	À partir de 25 élèves
En 2010/2011 (période transitoire)	83 Euros	98 Euros	108 Euros
En 2011/2012	111 Euros	126 Euros	136 Euros

À noter : cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension civile. Le montant de l'indemnité allouée à chaque enseignant est fixé par le recteur sur proposition du chef d'établissement, par épreuve ou sous-épreuve dans la limite du taux de référence en fonction de la participation effective.

Les décrets sont parus fin février, le chef d'établissement sera chargé de centraliser et transmettre les demandes à la fin de l'ensemble des épreuves (début juillet) et les mises en paiement seront effectives en septembre 2011.

On vous conseille d'être très précis dans vos remontées à votre chef d'établissement, notamment si le ou les CCF ont été menés conjointement par plusieurs collègues (cette indemnité peut être divisée par 2 si vous avez travaillé en binôme).

Cette indemnité sera versée à tous les personnels PLP, titulaires comme non titulaires. Si elle n'est pas versée, même après demande orale puis par mail au chef d'établissement, faire un recours hiérarchique (modèle ci-joint)

Par ailleurs, le décret 2010-1001 accorde une **revalorisation de l'indemnité de correction des copies pour le bac professionnel**, à présent alignée sur la correction du bac général. Le montant est fixé à **5 euros** à partir de la session 2010.

circulaire CCF 28 janvier 2011

Circulaire complémentaire indemnité CCF 17 avril 2011

recours hiérarchique modèle de courrier

Copyright © SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz